

# MIE ASSISTANCE,

*pour votre bien-être et  
celui de votre famille*

## EN CAS D'HOSPITALISATION OU DE DÉCÈS

### Votre état de santé nécessite une hospitalisation ?

MIE ASSISTANCE organise et prend en charge votre transport aller retour vers un hôpital situé dans un rayon de 50 kilomètres.

### Vous êtes hospitalisé plus de 2 jours et vos enfants de moins de 16 ans sont seuls ?

MIE ASSISTANCE organise :

- soit leur garde à domicile pendant 2 jours consécutifs,
- soit l'accompagnement de vos enfants à l'école ou à la crèche si personne ne peut se rendre disponible également pendant 2 jours consécutifs,
- soit la venue d'un proche à votre domicile pour garder vos enfants ou le transport de vos enfants chez un proche.

### Vous avez la responsabilité de vos ascendants dépendants, vivant sous votre toit ?

MIE ASSISTANCE fait le nécessaire pour organiser :

- soit la venue d'une garde pendant 2 jours consécutifs puis le transfert chez un proche désigné par vos soins,
- soit la venue d'un proche à votre domicile pour garder vos ascendants ou le transfert de vos ascendants chez un proche.

### Vous avez des animaux familiers (chiens, chats)

MIE ASSISTANCE organise et prend en charge le gardiennage pendant 30 jours.

## AU RETOUR DE VOTRE HOSPITALISATION

Après votre hospitalisation supérieure à 3 jours, MIE ASSISTANCE met à votre disposition une aide à domicile (3 heures par jour durant 2 semaines dans une limite globale de 15 heures) pour vous aider dans les petits travaux ménagers quotidiens. Cette prestation s'applique dans les mêmes conditions suite à :

- une maternité entraînant une hospitalisation supérieure à 8 jours,
- des séances de chimiothérapie et/ou radiothérapie.

## EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE SUBITE AU DOMICILE

MIE ASSISTANCE vous communique :

- Les coordonnées d'un médecin en l'absence de votre médecin traitant.
- Les coordonnées d'une infirmière.

Attention : MIE ASSISTANCE ne se substitue en aucun cas aux organismes locaux de secours d'urgence.

Pour tout événement à caractère urgent, contactez directement le Samu (15) ou les Pompiers (18).

### Vous ne pouvez pas vous déplacer pour aller chercher des médicaments prescrits par votre médecin ?

MIE ASSISTANCE fait le nécessaire pour rechercher et apporter ces médicaments sous réserve de leur disponibilité en pharmacie. Le coût des médicaments reste à votre charge.

## VOTRE ENFANT EST MALADE OU BLESSÉ

### Garde de votre enfant malade à votre domicile

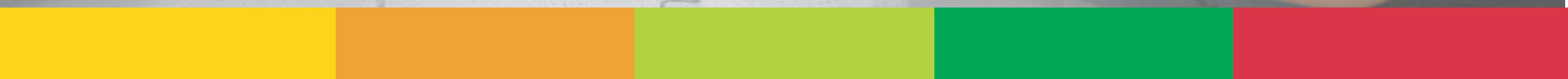
Si l'état de santé de votre enfant de moins de 16 ans nécessite une présence à son chevet et que vous ne pouvez pas être présent, MIE ASSISTANCE recherche et envoie un garde malade à votre domicile. Cette garde ne peut excéder 10 heures consécutives par jour pendant 3 jours consécutifs.

### Présence d'un proche

Suite à la venue du garde malade, et pour vous permettre de poursuivre votre activité professionnelle, MIE ASSISTANCE organise la venue d'un proche désigné par vos soins pour venir au chevet de l'enfant malade.

### L'école continue

A partir du 16<sup>ème</sup> jour d'absence scolaire, MIE ASSISTANCE recherche et envoie à votre domicile un répétiteur scolaire qui permettra à votre enfant de poursuivre sa scolarité. Les cours sont pris en charge à concurrence de 10 heures par semaine à raison de 3 heures minimum de cours par journée. Si votre enfant est hospitalisé, les cours sont dispensés dans les mêmes conditions (dans la mesure du possible en accord avec le personnel hospitalier).



## AVANCE DE FONDS EN CAS DE DÉCÈS

Si vous êtes subitement démuné de moyens financiers, MIE ASSISTANCE vous procure à titre d'avance et sans intérêt une somme de 3 100 € TTC.

Cette somme est remboursable dans un délai de 30 jours maximum auprès de MIE ASSISTANCE.

## EN CAS DE DÉPENSES DE SANTÉ ENGAGÉES À L'ÉTRANGER

Ces dispositions concernent les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation engagés à l'étranger à la suite d'un accident ou d'une maladie à caractère imprévisible pour tous les déplacements de moins de 90 jours consécutifs.

La prise en charge des frais médicaux à concurrence de 6100 € TTC vient en complément des remboursements obtenus par vous-même ou vos ayants-droit auprès de la Sécurité sociale, de la Mutuelle et de tout autre organisme de prévoyance ou d'assurance auquel vous êtes affilié.

Les frais de soins dentaires, consécutifs à un accident, sont limités à un maximum de 152,45 € par accident.

## VIE COURANTE

### Transmission des messages urgents

MIE ASSISTANCE se charge de vous transmettre les messages urgents qui vous sont destinés si vous n'êtes pas joignable.

MIE ASSISTANCE peut aussi transmettre vos messages à vos proches si vous ne pouvez pas les joindre.

## ALLO INFOS GÉNÉRALISTE

Du lundi au samedi de 9h à 20h, trouvez les réponses aux questions que vous vous posez dans les domaines suivants :

la consommation, la fiscalité, l'emploi, les placements, la succession, la famille, la vie quotidienne, l'immobilier.

## ALLO INFOS BIEN-ÊTRE

Du lundi au samedi de 9h à 20h  
Des informations dans les domaines suivants :

la santé, les vaccinations, la diététique, la santé en voyage, la grossesse. Des informations spécifiques à certaines pathologies (Parkinson, Alzheimer, allergies ...).

## LES BÉNÉFICIAIRES DE MIE ASSISTANCE

- Vous, adhérent MIE,
- Votre conjoint ou concubin,
- Vos enfants fiscalement à charge, vos ascendants directs, résidant en France métropolitaine et Monaco, vivant habituellement sous votre toit.

## LES FAITS GÉNÉRATEURS

Les prestations sont acquises en cas d'accident, de maladie ou de décès vous survenant, à votre domicile. Lors du 1<sup>er</sup> appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué : rappelez-le systématiquement, lors de toutes vos relations ultérieures avec MIE ASSISTANCE.

## EXÉCUTION DES GARANTIES

MIE ASSISTANCE met tout en œuvre pour répondre au plus vite à votre demande dès votre appel. Aucune garantie ne peut être déclenchée sans accord préalable de MIE ASSISTANCE.

## EXCLUSIONS

Toute fraude, falsification ou fausse déclaration et faux témoignage entraînera automatiquement la nullité du service MIE ASSISTANCE.

MIE ASSISTANCE ne sera pas tenue d'intervenir dans le cas où vous aurez commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur, tant en France qu'à l'étranger, MIE ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable ni de la non exécution ni des retards provoqués par tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du service, les interdictions décidées par les autorités locales et les grèves.

## RECOURS

Vous prenez l'engagement formel d'informer MIE ASSISTANCE de toutes procédures pénales ou civiles dont vous aurez eu connaissance contre le responsable de l'accident dont vous aurez été victime, et la raison de cet accident.

## MIE ASSISTANCE

- Contactez le 01 40 25 16 49
- Donnez votre numéro de contrat (621 499)
- Conservez le numéro qui vous sera donné

Toute demande d'assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement auprès des services de MONDIAL ASSISTANCE suivant les modalités précisées dans votre contrat.



Les prestations proposées par MIE ASSISTANCE sont réalisées par :

Mondial Assistance France  
2 rue Fragonard  
75807 PARIS CEDEX 17  
Extrait des Conditions Générales